**Conseil municipal du 11 avril 2023**

Présents : Jean-Louis Bernard, Jean Luc Hilarion, Olivier Vignon, Aurélie Boutevilain, Philippe Dupont, Miguel Rebelo, Cynthia Boussard, Magali Bodéi, Philippe Laborde, Nancel Dukers, Grégory Epaud

Excusés : Rémi Bettes (pouvoir à Jean-Luc Hilarion), Nadia Dermont (pouvoir à Philippe Laborde), Hélène Clauss (pouvoir à Jean-Louis Bernard)

Secrétaire de séance : Aurélie Boutevilain

Ordre du jour  :

* Taux des taxes communales 2023
* Affectation des résultats
* Budgets primitifs 2023
* Demandes de subvention
* Préemption d’un terrain Chemin de la Vierge
* Aide communale au ravalement
* Autorisation de remplacement temporaire d’emplois permanents
* Autorisation d’emploi non permanent pour accroissement saisonnier d’activité
* Tarifs de la salle polyvalente, intégration du coût des ordures ménagères
* Proposition d’implantation d’une antenne de téléphonie mobile près du site de La Vierge
* Convention cadre « petite ville de demain » valant opération de revitalisation territoriale
* Convention de mise à disposition du domaine public
* Informations au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
* Informations diverses

Adoption du précédent compte – rendu à l’unanimité

**Taux des taxes communales 2023**

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 30.91 %

TFPNB : 34.16%

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la réforme liée à la disparition de la taxe d’habitation sur les résidences principales s’est achevée en 2022. À compter de 2023, ne seront plus imposées à la taxe d’habitation que les résidences secondaires et les logements vacants.

À compter de 2023, les collectivités récupèrent leur pouvoir de vote sur le taux de TH. Pour mémoire, le dernier taux de TH voté en 2019 par le conseil municipal était de 9.09 %.

Il est proposé, par suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 pour la TFB et la TFPNB et à 2019 pour la TH et de les porter à :

TH : 9.09 %

TFB : 30.91 %

TFPNB : 34.16 %

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal, adopte les taux des taxes communales comme suit :**

**TH : 9.09 %**

**TFB : 30.91 %**

**TFPNB : 34.16 %**

**Et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Affectation des résultats**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des résultats à affecter sur les budgets 2023

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|   | **BUDGET COMMUNE** | **BUDGET PORT** | **BUDGET DEV. ECONOMIQUE** |
| Fonctionnement |   |
| Résultat N | 23 909.09 | -2 101.24 | 42 037.10 |
| Résultat N-1 | 181 106.15 | 26 125.73 | 7 627.87 |
|   | 205 015.24 | 24 024.49 | 49 664.97 |
| Investissement |   |
| Résultat N | 42 341.37 | 546.00 | 34 517.26 |
| Résultat N-1 | -11 520.69 | 25 500.13 | -25 657.44 |
|   | 30 820.68 | 26 046.13 | 8 859.82 |
| Restes à réaliser |   |
| Dépenses  | -8 817.60 | 0.00 | 575 065.43 |
| Recettes | 12 476.50 | 0.00 | 1 032 945.72 |
|   | 3 658.90 | 0.00 | 457 880.29 |
|   |
| Solde  | 34 479.58 | 26 046.13 | 466 740.11 |
|   |
| Besoin de financement | 25 000.00 | 0.00 | 45 000.00 |
|   |
| Transcriptions budgétaires |   |
| fonctionnement 002 | 180 015.24 | 24 024.49 | 4 664.97 |
| investissement 001 | 30 820.68 | 26 046.13 | 8 859.82 |
| 1068 | 25 000.00 | 0 | 45 000.00 |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepter à l’unanimité les affectations des résultats proposées sur les budgets 2023**

**Vote du budget annexe du port 2023**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire M4,

Considérant le projet de budget annexe du port pour l’exercice 2023 présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Les sections de fonctionnement et d’investissement sont équilibrées tant en dépenses et qu’en recettes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l’unanimité le Budget annexe du port 2023 tel que décrit conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement.**

**Section d’exploitation :**

Dépenses d’exploitation

011 : Charges générales 26 405.00 €

022 : Dépenses imprévues 1 500.00 €

023 : Virement section d'investissement 2 000.00 €

042 : Opérations d’ordre 13 600.00 €

65 : Autres charges gestion 1 505.00 €

66 : Charges financières 150.00 €

68 : Dotations aux provisions 1 000.00 €

 **TOTAL 46 160.00 €**

Recettes d’exploitation

002 : Excédent antérieur reporté 24 024.49 €

75 : Autres produits de gestion 16 700.51 €

042 : Opérations d’ordre 5 435.00 €

 **TOTAL 46 160.00 €**

**Section d’investissement** :

Dépenses d’investissement :

020 : dépenses imprévues 506.13 €

040 : Opérations d’ordre 5 435.00 €

16 : Annuités d’emprunt 3 705.00 €

21 : Travaux   22 000.00 €

20 : études 10 000.00 €

**TOTAL 41 646.13 €**

Recettes d’investissement :

001 : Résultat reporté 26 046.13 €

021 : Vir. de la section fonct. 2 000.00 €

040 : Opérations d’ordre 13 600.00 €

**TOTAL 41 646.13 €**

**Vote du budget principal de la commune 2023**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire M14,

Considérant le projet de budget principal de la Commune pour l’exercice 2023 présenté et soumis au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour les dépenses de la section d’investissement.

la section de fonctionnement étant équilibrée en dépenses et en recettes

la section d’investissement étant en suréquilibre

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l’unanimité le Budget Primitif 2023 tel que décrit conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de recettes d’investissement et de l’opération pour les dépenses de la section investissement,**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement

011 : Charges générales 351 276.64 €

012 : Charges de personnel 334 847.00 €

022 : Dépenses imprévues 46 960.60 €

023 : Virement section d'investissement 25 000.00 €

042 : Opérations d’ordre 47 561.00 €

65 : Autres charges gestion 120 291.00 €

66 : Charges financières 5 382.00 €

67 : Charges exceptionnelles 5 000,00 €

68 : Dotations aux provisions 2 500.00 €

**TOTAL 938 818.24 €**

Recettes de fonctionnement

002 : Excédent antérieur reporté 180 015.24 €

013 : Atténuations de charges 15 000.00 €

042 : Opérations d'ordre 4 886.00 €

70 : Produits des services 56 872.00 €

73 : Impôts et Taxes 434 326.00 €

74 : Dotations et participations 228 164.00 €

75 : Autres produits de gestion 17 550.00 €

76 : revenus de placement 5.00 €

77 : Produits exceptionnels 1 000.00 €

78 : Reprise sur dépréciation d’actifs 1 000.00 €

 **TOTAL 938 818.24 €**

**Section d’investissement** :

Dépenses d’investissement :

Opération non affectée

10226 – Reversement taxe aménagement 400.00 € *(dont 400.00 € RAR)*

040 – opérations d’ordre 4 886.00 €

16 – Annuité d’emprunts 16 539.00 €

020 – Dépenses imprévues 9 114.00 €

Op. 12 : Bâtiments communaux 105 000.00 € *(dont 945.00 € RAR)*

Op. 13 : Groupe scolaire 26 000.00 €

Op. 14 : services techniques 5 000.00 €

Op. 17 : Cimetière  3 000.00 €

Op. 18 : urbanisme, environnement 53 000.00 € *(dont 6 116.00 € RAR)*

Op. 19 : Voirie 32 000.00 € *(dont 1 356.60 € RAR)*

Op. 21 : Services administratifs 2 000.00 €

**TOTAL 256 939.00 €**

Recettes d’investissement :

001 : Résultat reporté 30 820.68 €

1068 : Besoin de financement 25 000.00 €

021 : Virement de la section fonctionnement 25 000.00 €

040 : Opérations d’ordre 47 561.00 €

024 : Cession d’immobilisations 200 000.00 €

10 : Dotations et réserves 15 687.37 €

13 : Subventions Investissement reçues 112 869.95 € *(dont 12 476.50 € RAR)*

**TOTAL 456 939.00 €**

**Vote du budget annexe du développement économique 2023**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l’instruction budgétaire M14,

Considérant le projet de budget annexe du développement économique pour l’exercice 2023 présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Les sections de fonctionnement et d’investissement sont équilibrées tant en dépenses et qu’en recettes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l’unanimité le Budget annexe du développement économique 2023 tel que décrit conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement.**

**Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement

011 : Charges générales 17 868.81 €

022 : Dépenses imprévues 1 011.76 €

023 : Virement section d'investissement 45 000.00 €

042 : Opérations d’ordre 2 011.00 €

65 : Autres charges gestion 5.00 €

66 : Charges financières 3 515.81 €

 **TOTAL 69 412.38 €**

Recettes de fonctionnement

002 : Excédent antérieur reporté 4 664.97 €

75 : Autres produits de gestion 16 742.40 €

77 : Subvention communale 45 000.00 €

042 : Opérations d’ordre 1 787.00 €

78 : Reprise provision dépréciation 1 218.01 €

 **TOTAL 69 412.38 €**

**Section d’investissement** :

Dépenses d’investissement :

020 : dépenses imprévues 2 225.94 €

040 : Opérations d’ordre 1 787.00 €

16 : Annuités d’emprunt 505 804.17 €

23 : Travaux   641 289.43 € *(dont 575 065.13 € RAR)*

 **TOTAL 1 151 106.54 €**

Recettes d’investissement :

001 : Résultat reporté 8 859.82 €

1068 : Besoin de financement 45 000.00 €

021 : Virement de la section fonctionnement 45 000.00 €

13 : subventions reçues 525 235.72 € *(dont 507 945.72 € RAR)*

16 : Emprunts 525 000.00 € *(dont 525 000.00 € RAR)*

040 : Opérations d’ordre 2 011.00 €

**TOTAL 1 151 106.54 €**

**Demande de subvention au Département « Village ancien » pour les travaux de peinture et menuiserie de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de la mairie peuvent bénéficier d’une subvention supplémentaire octroyée par le Département dans le cadre de « village ancien ». Il propose au conseil municipal de déposer une demande en ce sens.

Cette aide porterait essentiellement sur les travaux de peinture et de menuiserie envisagés à l’étage de la Mairie. Le plan de financement serait le suivant :

**Dépenses** :

* Devis Art Mony Bois pour les menuiseries 51 837.18 €
* Devis SARL Charbonnier Déco pour la peinture 12 252.50 €

 --------------

 Total HT 64 089.68 €

 TVA 12 817.94 €

 --------------

 **Total TTC 76 907.62 €**

 **Recettes**:

* Département (transition énergétique) 29 739.00 €
* Etat : DETR 23 007.27 €
* **Département (village ancien) 13 939.00 €**
* Autofinancement 10 222.35 €

---------------

**Total 76 907.62 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :**

* **De demander une subvention auprès du Département dans le cadre « village ancien » pour les travaux de peinture et menuiserie de la Mairie pour un montant de 13 939.00 €**
* **De mandater monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès du Département et signer tous les documents afférents**

**Acquisition d’un bien par voie de préemption**

Monsieur le Maire retrace l’historique de l’achat de la parcelle située 3 chemin de la Vierge par Madame Helfrick. Cette parcelle a été acquise sous le plan d’occupation des sols qui classait cette parcelle en zone constructible.
En 2016, après adoption du PLU, cette parcelle est désormais en zone 2 AU, donc non constructible, avec un emplacement réservé pour permettre l’accès à la zone 2 AU aux Cangrands. Elle a été informée de l’impossibilité de construction et d’installation de quelque structure que ce soit.

Madame Helfrick a trouvé un acheteur pour cette parcelle au prix de 20 000 €. Une déclaration d’intention d’aliéner est donc parvenue en Mairie. Il apparait plus utile d’acquérir le terrain plutôt qu’une partie du chemin de la Vierge dans le but de créer une réserve foncière.

Il propose donc la délibération suivante.

Vu le code de l’urbanisme,

Vu l’article L 210-1, du code de l’urbanisme

Vu l’article L 211-1 et suivants, du code de l’urbanisme

Vu l’article L 213-1 et suivants, du code de l’urbanisme

Vu l’article R 213-4 et suivants, du code de l’urbanisme

Vu l’article R 211-1 et suivants, du code de l’urbanisme

Vu l’article L 300-1, du code de l’urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2016 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Plassac,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2023/07, reçue le 28 mars 2023, adressée par l’étude notariale N3B, notaire à Pugnac – 324, rue de l’Hôtel de Ville, en vue de la cession moyennant le prix de 20 000€, d’une propriété sise à 3 chemin de la vierge - 33390 Plassac, cadastrée section A numéro 617, d’une superficie totale de 00ha 03a 85ca, appartenant à Madame Helfrick Céline

Considérant que dans le PLU en vigueur approuvé en Conseil municipal du 13/06/2016, le terrain concerné par la présente délibération est grevé de la servitude suivante :

Emplacement n°5 : élargissement du chemin de la vierge vers la zone 2AU des Cangrands,

Il est proposé de préempter en vue de constituer les réserves foncières, pour la réalisation future, dans l’intérêt général, de l’élargissement du chemin de la vierge vers la zone 2AU des Cangrands, afin de garantir la bonne réalisation des opérations d’aménagement d’ensemble de cette zone tel que prévu au PLU.

Il est proposé au Conseil municipal :

* d’autoriser le Maire à acquérir par voie de préemption le bien situé 3 chemin de la Vierge, cadastré section A numéro 617, d’une superficie totale de 00ha 03a 85ca, appartenant à Madame Helfrick,
* d’autoriser le Maire à procéder à l’acquisition du bien au prix de 20 000€ , (les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune) et de procéder au règlement de la vente
* d’autoriser le Maire à signer tout acte authentique constatant le transfert de propriété et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l’unanimité :**

* **d’autoriser le Maire à acquérir par voie de préemption le bien situé 3 chemin de la Vierge, cadastré section A numéro 617, d’une superficie totale de 00ha 03a 85ca, appartenant à Madame Helfrick,**
* **d’autoriser le Maire à procéder à l’acquisition du bien au prix de 20 000€ , (les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune) et de procéder au règlement de la vente**
* **d’autoriser le Maire à signer tout acte authentique constatant le transfert de propriété et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**Aide communale au ravalement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une demande d’aide communale au ravalement est parvenue en Mairie. Elle émane de Monsieur Pascal PENOT et de Madame Séverine LEVY demeurant 22 rue de la Taillande.

Parmi les devis proposés, il est retenu celui de ART RENOV à Blaye pour un montant total de 9 960.00 € TTC.

Conformément au règlement d’aide communale au ravalement, le montant éligible pour celle-ci s’élève à 7 980.00 € TTC, ce qui porte l’aide à 1 197 €. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce montant.

Une fois les travaux terminés, les pétitionnaires feront parvenir une facture conforme au devis retenu et le versement effectif de cette A .C.R. fera l’objet d’une nouvelle validation par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal, accepte d’attribuer à monsieur PENOT Pascal et madame LEVY Séverine une aide communale au ravalement d’un montant de 1 197 €.**

**Et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels de remplacement : article L 332-13 du code général de la fonction publique**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les textes de loi ont changé et qu’il a été instauré depuis mars 2022 le code général de fonction publique. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération avec les nouvelles références légales.

**Le conseil municipal, à l’unanimité,**

Vu l’article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d’agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

**- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;**

**- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;**

**- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Délibération portant création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité : article L 332-23, 2° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent aux services techniques pour 6 mois afin de palier l’accroissement saisonnier d’activité. Le contrat débuterait à compter du 17 avril 2023.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l’article L. 332-23, 2° ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d’activité d’adjoint des services techniques à temps non complet pour une durée mensuelle d'emploi de 49 heures dans les conditions prévues au 2° de l’article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d’une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

* **La création au tableau des effectifs d’un emploi non permanent d’adjoint des services techniques pour un accroissement saisonnier d’activité à temps non complet pour une durée mensuelle d'emploi de 49 heures ;**
* **De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;**
* **L’imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
* **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17 avril 2023.**

**Tarifs de location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1er mai 2023.

Une première délibération avait été prise le 06 décembre 2022 afin de répercuter à compter du 1er janvier 2023 la hausse énergétique sur les tarifs de base et d’appliquer un forfait de 10 €, voire sur consommation réelle si celui-ci était dépassé.

Monsieur le Maire propose à nouveau de revoir ces tarifs afin de répercuter cette fois-ci le coût des ordures ménagères, à savoir + 17.50 €. En effet, le coût du bac marron est de 750 €/an et celui du bac jaune 80 €/an (x2)

Ainsi, il est proposé d’adopter les tarifs suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Commune** | **Hors commune** |
| Particuliers(caution 500 €) | En semaine, la journée | 100 € + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € | 200 € + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € |
| Samedi + dimanche | 200 € + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € | 400 € + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € |
| Associations | En semaine, la journée | Gratuit + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € | Gratuit + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € |
| Samedi ou Dimanche | Gratuit + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € | 50 € + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € |
| Week end | Gratuit + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € | 100 € + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € |
| Manifestations commerciales (caution 500 €) | En semaine, à la journée | 400 € + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € |
| Week end | 900 € + forfait de 10 € (ou au réel) + 17.50 € |

Madame Boutevilain souhaite s’abstenir car selon elle, le prix de la location de la salle est déjà assez élevé pour ne pas l’augmenter davantage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité des votants et 1 abstention les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1er mai 2023.**

**Proposition d’implantation d’une antenne de téléphonie mobile sur le site de la Vierge**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’opérateur Free a repris contact afin de proposer l’implantation d’une antenne de téléphonie mobile dans le cadre du déploiement Free Mobile.

Il donne lecture de la lettre envoyé par monsieur Duprat, représentant de Free mobile.

Plusieurs possibilités de sites ont été abordés (Château d’eau, église, cheminées tiers lieu, parking tiers-lieu, four à chaux, lagunes, port, Peyrat…) et c’est celui du site de la Vierge qui a retenu son attention. C’est le seul site envisageable à distance des habitations et répondant aux attentes de l’opérateur.

Free propose implanter un pylône de type « radomé » qui peut accueillir la 5G.

C’est un tube de 25 mètres, éventuellement de couleur, qui peut accueillir un ou 2 opérateurs.

La convention d’occupation du domaine public fait état d’une redevance de 8 000 € par an sur 12 ans maximum et avec possibilité de démontage au terme de ces 12 ans.

L’avant-projet a été communiqué à l’ensemble du conseil municipal afin qu’il en prenne connaissance.

Pour monsieur le maire, le site de la Vierge est le seul site envisageable à distance des habitations. La première habitation est à environ 80 mètres. En outre, il est préférable d’éviter l’implantation d’une antenne à moins de 100 mètres d’une école, crèche ou établissement de soins, ce qui serait le cas ici.

Le château d’eau n’est pas envisageable car il y a un effet parapluie et ne bénéficierait pas au bourg de Plassac. L’église et la mairie sont trop basses. Les lagunes, le port et le Peyrat sont au milieu d’une végétation importante et ne facilite pas la transmission des données.

De plus, le loyer pourrait permettre de financer des projets différents ou innovants. Le cumul des loyers avoisine les 100 000 €. Compilés avec des subventions, il permettrait par exemple la rénovation du château d’eau avec la création d’un belvédère. Ou tout autre projet municipal.

Monsieur le Maire récapitule tous les arguments positifs ou négatifs qui ont été avancés. Il propose de consulter la population si une courte majorité devait valider le projet.

Madame Boutevilain demande si une réunion publique pourrait être envisagée.

Monsieur BERNARD lui répond que oui ou bien rédiger un document expliquant le projet avec un bulletin réponse. Il faut également voir à partir de quel âge la population peut se prononcer ;

Madame Boutevilain est plutôt contre le projet mais elle se pose la question de savoir ce qu’en pensent les plassacais.

Madame BOUSSARD confirme qu’il est difficile de se prononcer pour tout le monde.

Monsieur EPAUD demande si Free attend une réponse rapide car pour une consultation, il faut du temps pour la mettre en œuvre, le traitement des réponses. Il faut trouver le bon format.

Monsieur LABORDE se montre favorable à une réunion publique car selon lui, il y a un enjeu important. La réunion permettrait d’avancer tous les arguments et il préfère parler aux gens directement. Il y a deux problèmes différents : l’opposition au sein du conseil municipal quant au choix du site et la 5G contre laquelle il s’oppose personnellement.

Monsieur BERNARD confirme que c’est le site de la Vierge qui a été retenu par Free et aucun autre, a priori.

Monsieur LABORDE a l’impression qu’il n’y a pas de choix et que Free impose son choix.

Monsieur HILARION informe que la mesure des ondes à l’école a été réalisée par le biais d’un organisme indépendant et non par Free, en amont de toute décision. Cela afin de disposer si nécessaire de ces données avant travaux.

Monsieur EPAUD estime que la cité Piron et le Four à chaux sont quasiment à la même altitude et souhaite comprendre pourquoi le site du Four à chaux n’a pas été retenu.

Monsieur BERNARD répond que le Four à chaux est plus bas que la cité Piron mais n’a pas été étudié. Il ne souhaite pas par contre voir s’implanter une antenne au cœur de cités Piron et la Tonnelle comme c’est le cas à Baillou à Saint Trojan.

Monsieur LABORDE ne comprend pas pourquoi Plassac ne peut pas bénéficier de l’antenne qui se trouve à Bacalan à Blaye.

Monsieur DUKERS se demande pourquoi Free et s’il y a beaucoup de plassacais abonnés chez eux.

Monsieur BERNARD lui répond que la couverture mobile sur Plassac n’est pas bonne et que seul l’opérateur Free s’est présenté jusqu’à présent. SFR et Orange, contactés, n’ont jamais donné suite.

Monsieur EPAUD se pose la question de savoir, vu le coût, s’il y aura la garantie qu’il y ait une bonne couverture par la suite.

Madame BODEI fait état du site de la zone d’activité de l’Agora. Malgré les implantations d’opérateurs de téléphonie à proximité, il n’y a toujours une bonne réception ;

Monsieur DUPONT fait remarquer que les antennes n’étaient peut-être pas implantées pour le site de l’Agora.

Madame BODEI lui répond que les différentes implantations avaient promis une meilleure couverture pour l’Agora et ce n’est pas le cas.

Monsieur EPAUD fait remarquer que le choix du site est un prix fort à payer pour Plassac s’il n’y a pas de devoir de résultat.

Monsieur BERNARD explique que Free avait analysé les autres sites et que pour certains il fallait passer au-dessus de la végétation. L’antenne n’est pas habillée, il s’agit seulement un tube comme à Bacalan à Blaye.

Monsieur HILARION trouve que cela fait moins bizarre qu’un habillement « arbre ». Monsieur DUKERS pense qu’une antenne « vierge » ça serait mieux (humour à confirmer).

Monsieur LABORDE rebondit sur le fait que ce projet va à l’encontre des engagements de début de mandat et des actions déjà engagées. Pour lui, c’est un problème pour le futur car la 5G est une bombe énergétique. Un datacenter consomme énormément. Ce n’est pas utile pour lui. Le profil de la commune de Plassac est perçu comme des personnes tournées vers l’environnement.

Monsieur HILARION entend le raisonnement mais l’écologie ne doit pas être répressive ni négative. Il comprend le débat esthétique pour le site mais concernant le débat technique, la 5G arrivera quand même et les habitants ne doivent pas être pénalisés par nos choix.

Monsieur EPAUD souligne le fait que la 5G servira essentiellement aux appareils connectés et pas à la téléphonie. Qui dit que les gens iront dans l’avenir vers des appareils connectés. Un marché s’ouvre pour lutter contre la « sur- connexion ». Pour monsieur LABORDE, écologiquement, il faut plus de sobriété.

Madame BODEI précise qu’il y a un point à retenir à savoir les recettes qui seront générées par le projet. Si elles n’étaient pas là, ce serait plus clair. Le choix du site lui pose question. Y a-t’il beaucoup de plassacais qui ne captent pas chez eux. Les recettes sont plus important selon elle que le problème de la téléphonie.

Monsieur DUKERS souligne qu’en fait on répond à une demande d’un opérateur et pas à une demande des plassacais. En ont-ils vraiment besoin ?

Monsieur HILARION pense qu’il n’y a pas une couverture optimum à Plassac, que le réseau n’est pas bon.

Monsieur EPAUD suggère de s’abstenir à condition d’avoir un débat et une consultation des plassacais. S’il est décidé de faire un numéro spécial pour le journal, il faut y travailler avec un argumentaire basé sur une antenne à la Vierge avec des photos et de rajouter une consultation sur les besoins existants. Il faut aussi selon lui redemander l’argumentaire pour le refus du four à chaux.

Monsieur HILARION estime que c’est aux élus de prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Les voix pour : Messieurs BERNARD, HILARION, VIGNON, DUPONT, BETTES, Madame CLAUSS

Les voix contre : Messieurs REBELO, LABORDE, DUKERS, Mesdames BOUTEVILAIN, BOUSSARD, BODEI, DERMONT

1 abstention : Monsieur EPAUD

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (7 voix contre – 6 voix pour et 1 abstention) de ne pas donner son accord pour la proposition d’implantation d’une antenne de téléphonie mobile sur le site de la Vierge**

**Validation de la convention cadre petite ville de demain valant ORT (annexe : projet de convention)**

Monsieur le Maire présente le programme de revitalisation territoriale. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

Les fiches action qui sont transmises ne sont pas encore bien chiffrées. Cela va permettre d’avoir des financements également si le projet est inscrit dans un programme.

Il souligne que la personne qui s’occupe de cela à la C.C.B. a beaucoup de mérite car le cabinet d’études a arrêté son travail en plein milieu de sa mission. Il a fallu palier à cela. La délibération à prendre est la suivante :

Le programme « Petite Ville de Demain » vise à donner aux communes de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire afin d’insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l’attractivité économique.

Le programme Petites Villes de Demain constitue un cadre d’actions visant à accueillir toutes les contributions, au-delà de l’Etat et des partenaires financiers du programme (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des territoires, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH), l’Etablissement Public Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)….

La convention d’adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 avril 2021 a engagé les collectivités à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. A cette fin une étude pré-opérationnelle a été réalisée.

Il résulte de ces 18 mois de préparation active une stratégie d’intervention déclinée dans un plan-guide, autorisant la mise en œuvre d’une opération de revitalisation multisites comprenant :

6 secteurs d’intervention (Blaye, Cars, St Martin Lacaussade, Plassac, St Christoly-de-Blaye, ZAC Haussmann/ZAE Boisredon)

5 axes d’intervention déclinés du projet de territoire

Axe 1 – Recréer les conditions d’accessibilité et de déplacement agréables en centre-bourg

Axe 2 – Réinvestir le logement de centre-bourg

Axe 3 – Préserver des espaces de consommation de proximité

Axe 4 – Bâtir une action culturelle et touristique sur les atouts patrimoniaux et autour des projets structurants

Axe 5 – Utiliser les espaces naturels et aménagements paysagers comme agents de liaisons (entre les espaces, entre les populations)

Après débat, il sera demandé au Conseil Municipal de Plassac :

De valider les termes de la convention d’Opération de Revitalisation du Territoire

D’autoriser Madame le Maire / Monsieur le Maire à signer la convention d’Opération de Revitalisation du Territoire

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide**

**De valider les termes de la convention d’Opération de Revitalisation du Territoire**

**D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’Opération de Revitalisation du Territoire.**

**Convention de mise à disposition du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle qu’un Food truck Pizza est présent sur la place du Port tous les mercredis soirs. Il convient d’acter cette occupation par une convention de mise à disposition du domaine public et de fixer un tarif au titre de cette occupation.

Il propose de le fixer à 5 € par mois avec une facturation tous les 6 mois. La convention sera établie en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :**

* **d’acter l’occupation du Food Truck Pizza par une convention de mise à disposition du domaine public**
* **de fixer cette occupation à 5 € par mois**
* **et mandate monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Informations au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées**

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions qu’il a prises de ne pas préempter à la réception des D.I.A. suivantes :

* 6 chemin de la Gaité
* 7 route des coteaux
* 16 rue de la Taillande

**Informations diverses**

* Jeudi 13 avril 2023 : organisation d’une réunion des maires du canton à Plassac par les conseillers départementaux
* Frais de garde des enfants ou d’assistance remboursés aux élus : Précision de l’AMG sur la nécessité de produire des justificatifs pour prétendre à un remboursement

**Fin du conseil municipal à 22 h 52**